## Avenant à la version 19.08.2024 du règlement relatif à l'accueil familial de jour de Bernex, Confignon, Lancy et Onex

Le présent avenant vise à maintenir certaines dispositions du précédent règlement relatif à l'accueil familial de jour AFJ Rhône-Sud telles que « abonnement et fréquentation d'accueil à temps partiel » envers les parents et uniquement pour les enfants accueillis avant la date d'édition du règlement de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ces dispositions particulières seront uniquement applicables pour l'année scolaire 2024-2025, année dite transitoire durant laquelle le groupement intercommunal admet le renouvellement d'abonnements à taux partiel.

En cas d'attribution d'une place pour une fratrie, les dispositions décrites dans cet avenant ne seront pas applicables pour l'enfant intégré à la rentrée 2024-2025 (uniquement place à 100%).

## Dispositions transitoires 2024-2025 selon conditions énoncées :

Abonnement	Fréquentation	Sont inclus	Durée maximale de l'accueil	Choix d'horaires compris entre et entre <sup>1</sup>
100%	journée	Goûter, repas, sieste, goûter	10h max	7h et 19h
Fréquentations exceptionnelles sous réserve de disponibilités :				
75%	¾ journée	Goûter, repas, sieste	7h30 max	7h et 15h30
		Repas, sieste, goûter		11h30 et 19h
60%	½ journée	Goûter, repas <sup>2</sup>	6h max	7h et 13h30
para	Parascolaire <sup>4</sup>	1h matin, 2h30 midi, 2h30 après école		7h et 19h

<sup>1</sup>Selon horaires début et fin de journée accueillante et arrivées des autres enfants <sup>2</sup>Pas compatible avec un trajet pour la garderie, sauf organisé par la structure <sup>4</sup>Sur dérogation uniquement